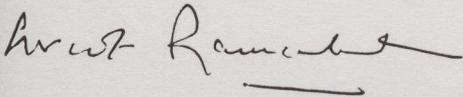


8.3 A l'expiration du présent Accord, tous fonds non engagés précédemment fournis par le Gouvernement et dépassant les sommes requises pour la fermeture du Bureau doivent être remis au Gouvernement.

EN FOI DE QUOI les soussignés, représentants dûment autorisés de l'Organisation des Nations Unies, d'une part, et du Gouvernement, d'autre part, signent le présent Accord en deux exemplaires à Nairobi le 27^e jour de mars 1990, en français et en anglais, les deux versions faisant également foi.



Arcot Ramachandran
Secrétaire général adjoint
et Directeur exécutif du
Centre des Nations Unies
pour les établissements
humains (Habitat)

Pour l'Organisation des
Nations Unies



S.E. Raynell Andreychuck
Représentant permanent du
Canada auprès du
Centre des Nations Unies
pour les établissements
humains (Habitat)

Pour le Gouvernement du
Canada